

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 12 novembre 2012 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges. Le conseiller Joé Deslauriers est absent lors de cette séance.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 10 septembre 2012 et de la séance d'ajournement du 24 septembre 2012
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2012
 - 4.6 Renouvellement de la convention d'octroi de licence du logiciel Cobra
5. Administration générale
 - 5.1 Discours du maire sur les états financiers 2012
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 12-856 constituant le Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat
 - 5.3 Autorisation de signature – transaction à intervenir pour le 541, route 125 Nord
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1. Demandes de dérogations mineures
 - 6.1.1 au 52, rue Rivard
 - 6.1.2 au 212, chemin Ouareau Nord
 - 6.1.3 au 125, chemin du Lac-Blanc
 - 6.1.4 sur la route 329
 - 6.1.5 au 131, chemin du Lac-Blanc
 - 6.1.6 au 464, chemin Ouareau Nord
 - 6.2. Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 au 373, Passage du Tennis
 - 6.2.2 pour un projet d'habitation au lac Bouillon
 - 6.2.3 au 638, rue Principale
 - 6.2.4 au 744, rue Principale
 - 6.3 Demandes de permis de lotissement
 - 6.3.1 pour la création des lots 60-2-25 et 60-2-26, rang 5, canton de Lussier (route 125 Nord)
 - 6.3.2 pour la création du lot 56-50, rang 4, canton de Lussier (ch. du Lac-Élan)
 - 6.3.3 pour la création du lot 9-15, rang 3, canton Archambault (route 329)
 - 6.3.4 pour la création du lot 9B-23, rang 6, canton de Lussier (404 ch. Saint-Guillaume)
 - 6.3.5 pour la création des lots 54-7 et 55-35, rang 4, canton de Lussier (ch. de la Colline)

- 6.4 Demande de nomination à la Commission de toponymie – chemin du Tourne-Vent
- 6.5 Adoption du 2e projet de règlement numéro 12-855 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85
- 7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.1 Gagnants du concours de photos automne 2012
 - 7.2 Nomination au conseil d'administration de la Société historique de Saint-Donat
- 8. Travaux public et Parcs & Bâtiments
 - 8.1 Embauche d'un chauffeur-manœuvre (signaleur) temporaire
 - 8.2 Embauche d'un chauffeur temporaire
 - 8.3 Embauche d'un préposé temporaire aux patinoires extérieures et glissades
 - 8.4 Embauche d'un préposé à l'entretien de pistes de ski de fond
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile
- 10. Varia
 - 10.1 Demande de don par Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides pour sa campagne 2012-2013
 - 10.2 Suspension de tous les contrats d'infrastructures jugés non urgents
 - 10.3 Analyse historique de l'octroi des contrats
 - 10.4 Demande d'aide financière pour le projet communautaire Option des Amériques
 - 10.5 Amendement de la résolution numéro 12-09-329 concernant le projet de logements pour personnes âgées
- 11. Période d'information
 - 11.1 Correspondance diverse
 - 11.2 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo
 - 11.3 Dépôt de déclarations des intérêts financiers des élus
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

Ajournement pour le prolongement de la consultation publique relative au règlement numéro 12-855 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85

12-11-380 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'ajourner la présente séance pour le prolongement de la consultation publique relative au règlement numéro 12-855 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85. Cette consultation débutait à 19 h et se termine à 20 h 50. Le retour à la séance régulière est par la suite PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu.

2. Adoption de l'ordre du jour

12-11-381 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points **4.7** Avis de motion concernant un règlement pour réapproprier certains règlements d'emprunt, **5.4** Acceptation de la démission du directeur des Travaux publics, **5.5** Demande dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II – 2012-2013 pour l'aménagement d'un tronçon du sentier national dans le secteur de Saint-Donat, **5.6** Demande dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II – 2012-2013 pour la délimitation de corridors le long de sentiers pédestres destinés à la cueillette récréative de produits forestiers non ligneux, **5.7** Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion 10 roues, **10.6** Demande d'aide financière par le Club de motoneige de Saint-Donat pour la réouverture du relais Rouge-Matawin, **10.7** Invitation au Gala des Bâtisseurs du CLD Matawinie le 16 novembre 2012, **10.8** Demande d'aide financière par les Chevaliers de Colomb de Saint-Donat pour la confection de paniers de Noël, **10.9** Demande d'aide financière par l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat pour le repas des bénéficiaires, **10.10** Appui pour l'implantation d'une tour de télécommunication par Bell pour les secteurs des lacs Croche, Baribeau et Sylvère (site E1154), **11.4** Diffusion des séances du conseil municipal sur le site Internet, **11.5** Suivi concernant l'incendie survenu à l'aréna, **11.6** Camp Kennebec et en retirant le point **6.5** Adoption du 2e projet de règlement numéro 12-855 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 10 septembre ainsi que de la séance d'ajournement du 24 septembre 2012

12-11-382 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance régulière du 10 septembre ainsi que de la séance d'ajournement du 24 septembre 2012 soient et sont adoptés, tels que déposés.

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 octobre 2012

12-11-383 Il est PROPOSÉ PAR Sylvain Ladouceur et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 9 octobre 2012 soit et est adopté, tel que déposé.

4.1 Fonds d'administration

12-11-384 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20122038 à 20122267 pour un montant total de 762 078,07 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

12-11-385 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 octobre 2012, le fonds s'élève à la somme 4 367,88 \$.

4.3 Fonds de roulement

12-11-386 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 2012041 – *Aréo-Feu Itée*, au montant de 228,80 \$
- chèque n° 2012042 – *Centre de matériaux St-Donat*, au montant de 112,75 \$
- chèque n° 2012044 – *Duo Design*, au montant de 114,98 \$
- chèque n° 2012045 – *Dell Canada inc.*, au montant de 1 607,35 \$
- chèque n° 2012046 – *Équipement Robert Légaré*, au montant de 511,65 \$
- chèque n° 2012047 – *H. Lanthier Excavation inc.*, au montant de 4 121,85 \$
- chèque n° 2012048 – *Raymond Sigouin*, au montant de 1 925,00 \$
- chèque n° 2012049 – *Réal Huot inc.*, au montant de 1 249,62 \$
- chèque n° 2012050 – *Signotech inc.*, au montant de 939,35 \$

- chèque n° 20122212 – *Hypertec*, au montant de 816,32 \$
- chèque n° 20122212 – *Insight Canada inc.*, au montant de 1 018,52 \$

Datés du 12 novembre 2012 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-haut sont protégées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.4 Fonds de règlement

12-11-387 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés :

- chèque n° 2012034 – *Groupe Forces*, au montant de 8 565,64 \$
Attribué au fonds de règlement 12-840 « Revitalisation avenue du Lac » et daté du 12 novembre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2012035 – *Jobert inc.*, au montant de 325 007,11 \$
Attribué au fonds de règlement 12-840 « Revitalisation avenue du Lac » et daté du 12 novembre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2012036 – *Cima+*, au montant de 5 656,77 \$
Attribué au fonds de règlement 09-786 « Automatisation des puits et travaux pour ajout d'un lit filtrant » et daté du 12 novembre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2012037 – *Corporation New Alta*, au montant de 455 692,23 \$
Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang # 3 » et daté du 12 novembre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2012038 – *Comeault Construction inc.*, au montant de 14 841,41 \$
Attribué au fonds de règlement 11-822 « Allard Phase II » et daté du 12 novembre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2012039 – *Entreprises Guy Desrochers*, au montant de 2 356,99 \$
Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang # 3 » et daté du 12 novembre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2012040 – *Groupe Forces*, au montant de 3 768,88 \$
Attribué au fonds de règlement 12-840 « Revitalisation avenue du Lac » et daté du 12 novembre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 2012041 – *Jobert inc.*, au montant de 199 061,31 \$
Attribué au fonds de règlement 12-840 « Revitalisation avenue du Lac » et daté du 12 novembre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2012042 – *Labo S.M. inc.*, au montant de 597,30 \$
Attribué au fonds de règlement 11-822 « Allard Phase II » et daté du 12 novembre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2012043 – *Solmatech inc.*, au montant de 17 070,92 \$
Attribué au fonds de règlement 12-840 « Revitalisation avenue du Lac » et daté du 12 novembre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut sont réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2012

12-11-388 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 octobre 2012 et daté du 2 novembre 2012.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 10 618 930,05 \$, ce qui correspond à 85,05 % du budget de l'année en cours et à 85,98 % si nous y additionnons les sommes présentement engagées. Au même moment, en 2011, 10 351 313,56 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 85,36 % du budget 2011.

4.6 Renouvellement d'octroi de licence pour le logiciel de paie Coba

12-11-389 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat utilise le logiciel de paie Coba ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité une convention d'octroi de licence d'utilisation de logiciel Coba RH/paie 5.0 avec la société COBA, LOGICIELS DE GESTION INC., pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2013, au coût de 3 400 \$, excluant toutes taxes applicables.

4.7 Avis de motion concernant un règlement pour réapproprier certains règlements d'emprunt

Avis de motion est donné par Carole St-Georges à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour réapproprier certains règlements d'emprunt.

5.1 Discours du maire sur les états financiers 2012

12-11-390

ATTENDU que le maire doit faire un rapport sur l'état financier au moins quatre (4) semaines avant l'adoption du nouveau budget ;

ATTENDU que le deuxième paragraphe de l'article 955 du Code municipal du Québec stipule que : « Le maire traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur externe et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice précédant celui pour lequel le prochain budget sera fait, et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations. » ;

À ces faits, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2012.

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

Tel que prévu au *Code municipal* (art. 955) et la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (art. 11), je vous présente mon rapport sur la situation financière de la Municipalité.

Tout d'abord, concernant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2011, les revenus consolidés de la Municipalité se sont chiffrés à 13 227 260 \$, alors que les charges consolidées s'élevaient à 11 563 798 \$, ce qui nous a amené à un excédent de l'exercice de 1 663 462 \$. De ce montant, il faut enlever les revenus d'investissement de 149 706 \$ pour nous donner un excédent de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales de 1 513 756 \$.

Une fois la conciliation à des fins fiscales effectuée, nous obtenons un surplus de 932 231 \$.

À la fin de l'exercice financier 2011, la dette à long terme de la Municipalité était de 12 118 204 \$.

La charge de cette dette à long terme se répartit comme suit :

1. Pour l'ensemble de la Municipalité	: 11 393 500 \$
2. Pour une partie de la Municipalité	: 618 534 \$
3. Dû par le gouvernement du Québec	: 102 607 \$
4. Fonds amortissement S.Q.A.E.	: 3 563 \$

Le pourcentage de la dette représente, à ce moment, 0,97 % de la richesse foncière uniformisée, qui sera pour 2013 de 1 224 829 500 \$.

Le service de la dette a nécessité des déboursés de l'ordre de 1 629 923 \$ en 2012.

Pour ce qui est de l'exercice financier 2012, à ce jour et selon les projections, nous évaluons compléter l'année avec l'équilibre budgétaire prévu à l'adoption du budget.

En 2012, plusieurs projets inscrits au programme triennal de dépenses en immobilisations ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

En voici les principaux éléments :

- Dragage de l'étang numéro 3
- Usine de déphosphatation
- Finalisation du sentier La Donatienne - Volet II
- Étude des barrages - sécurité civile
- Lumières de rues
- Bouées
- Installation de trois bornes fontaines sèches
- Pavage 13 km
- Travaux d'infrastructure sur l'avenue du Lac

Le personnel cadre et les membres du conseil municipal ont déjà entrepris l'exercice budgétaire pour 2013. Au cours du prochain mois, le conseil finalisera l'analyse et en fera le dépôt au cours d'une séance spéciale prévue le lundi, 17 décembre 2012 à 19 h 30.

Pour 2013, le conseil entend travailler à maintenir un compte de taxes comparable à l'année en cours. Toutefois, à ce jour, nous n'avons pas reçu l'ensemble des indicateurs nous permettant d'identifier clairement les dépenses incompressibles pouvant avoir une influence sur la préparation du budget.

Pour la prochaine année, nous voulons entreprendre plusieurs dossiers que nous considérons comme essentiels :

- Aménagement de la rue Principale
- Valorisation des boues retirées lors du dragage
- Revitalisation via la TECQ (rues Saint-Donat et Aubin)
 - Aménagement de la piste cyclable (Bureau d'information touristique et Désormeaux)
 - Projet d'agrandissement de la bibliothèque
- Mise en forme d'un sentier mycologique
- Construction d'un garage municipal
- Terminer la refonte réglementaire d'urbanisme

Comme le prévoit l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, voici la rémunération attribuée aux membres du conseil municipal :

- Le salaire du maire est fixé à 52 727 \$ par année ;
- Le salaire de chaque conseiller est fixé à 8 788 \$ par année ;
- Un montant hebdomadaire additionnel de 56,19 \$ est alloué au maire suppléant ;
- Une allocation de dépenses au montant de 12 303 \$ par année est allouée au maire et une de 4 394 \$ par année pour les conseillers.

En 2012, le maire recevait un salaire de 4 730,16 \$ comme membre du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie, ainsi qu'une allocation non imposable de 2 365,08 \$. De plus, à chaque assistance à une séance du conseil, il reçoit 108,92 \$ en salaire et 54,46 \$ en allocation non imposable ainsi qu'une rémunération de 228,21 \$ en salaire pour assistance à des comités spéciaux et 114,01 \$ en allocation non imposable.

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et
directeur général

Avec ce rapport sur la situation financière de la Municipalité, je dépose en annexe la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a conclus depuis le dépôt du dernier rapport sur la situation financière ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Le rapport accompagné des annexes mentionnées précédemment sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

Richard Bénard, maire
Le 12 novembre 2012

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

**LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSES DE 25 000\$ ET PLUS
POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2011 AU 31 OCTOBRE 2012**

Nom du fournisseur	Description	Montant facture
ASPHALTE DESJARDINS INC.	REFECTION 13 KM	2 220 431,53
CORPORATION NEW ALTA	DRAGAGE BAIE CHARRETTE ET ÉTANG #3	1 339 224,45
COMEALT CONSTRUCTION INC	AMENAGEMENT PASSERELLE PONT DE LA MADONE	65 305,80
DESSAU INC	SURVEILLANCE DES TRAVAUX PAVAGE 13 KM	66 202,50
ENTREPRISE TGC INC	PAVAGE 4 STATIONNEMENTS ET TRAVAUX ALLARD/NADON	607 382,97
GROUPE FORCES S.E.N.C.	PLAN & DEVIS AVENUE DU LAC	64 188,48
INGEMAX INC	SURVEILLANCE DES TRAVAUX ALLARD II	84 162,76
JOBERT INC.	REVITALISATION AVENUE DU LAC	875 312,86
LIGNES MASKA	TRACAGE DE LA CHAUSSÉE	31 522,35
NORDMEC CONSTRUCTION INC	TRAVAUX USINE DE DÉPHOSPHATATION	428 181,66
RAYBEN CONSTRUCTION	TRAVAUX TOITURE INCLUANT SOFFITE VENTILE	30 531,90
SOMAVRAC C.C. INC	EPANDAGE CALCIUM LIQUIDE	152 200,07
SEPAQ	CONTRIBUTION ANNUELLE	25 000,00
SABLES FOURNEL & FILS INC.[LES]	SABLE ABRASIF	56 782,09
		6 046 429,42

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2000\$ ET QUI ADDITIONNÉS FONT PLUS QUE 25 000\$
POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2011 AU 31 OCTOBRE 2012

Nom du fournisseur	Description	Montant facture	Sous-total par fournisseur
AMYOT GELINAS	HONORAIRES	8 623,13	
	HONORAIRES	3 084,78	
	HONORAIRES	2 931,86	
	HONORAIRES	10 405,24	25 045,01
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE	PRODUCTION DE LA TOILE	3 335,34	
	PAIEMENT FINAL SUPER PANNEAU	2 185,59	
	SUPER PANNEAU PUBLICITAIRE	21 049,11	26 570,04
DUNTON RAINVILLE	HONORAIRES	9 726,16	
	HONORAIRES	9 968,44	
	HONORAIRES	6 418,40	26 113,00
CARL EMOND EXC. DENEIGEMENT INC	LOCATION PELLE AVEC MARTEAU	2 791,05	
	LOCATION BULDOZER	3 518,24	
	LOCATION PELLE	5 265,86	
	LOCATION PELLE	4 054,02	
	LOCATION BULL	4 472,54	
	LOCATION BULL	3 889,04	
	LOCATION PELLE	2 818,62	
	LOCATION PELLE	6 093,68	
	LOCATION D'UNE MINI-PELLE AVEC MARTEAU	4 231,10	37 134,15
JOURNAL ALTITUDE	PAGES URBANISME (REFONTE)	4 087,62	
	PUBLICATION SEPTEMBRE & OCTOBRE 2012	2 062,65	
	PUBLICATION DE SEPTEMBRE 2012	2 062,65	
	BULLETINS MUNICIPAUX	3 233,32	
	PUBLICATION AOUT 2012	2 062,70	
	PUBLICATION JUILLET 2012	2 062,65	
	PAGES INTERIEUR BOTTIN	5 903,97	
	CHRONIQUE INCENDIES	2 755,95	
	PAGE FETE DES BENEVOLES	3 093,98	
	BROCHURES SPECTACLES	2 032,76	
	IMPRESSION BULLETINS MUNICIPAUX	3 233,32	
	CHRONIQUES MUNICIPALES	3 093,97	
	AVIS PUBLIC	2 062,65	
	BULLETIN MUNICIPAL	6 662,81	
	DIVERS PUBLICATION	3 126,11	47 537,11
	ENTREPRISES A. LAPORTE ET FILS INC.	LOCATION BOBCAT	6 835,50
ACHAT D'UN TRACTEUR A GAZON		23 383,34	30 218,84
			192 618,15

5.2 Adoption du règlement numéro 12-856 constituant le Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de ce règlement. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

12-11-391

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-856

Constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU que le conseil de toute Municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012 ;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 9 octobre 2012 et que le projet de code a été dûment présenté ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Donat.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Donat.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement

- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité (**Annexe A**). Cette déclaration contient une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et précise le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un employé ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la session du 12 novembre 2012.

Signé: Michel Séguin *Signé: Richard Bénard*
Michel Séguin, *Richard Bénard, maire*
Secrétaire-trésorier
et directeur général



**ANNEXE A
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

DÉCLARATION DE DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AUTRE AVANTAGE

Je, soussigné(e), déclare avoir reçu, directement ou indirectement, un don, marque d'hospitalité ou autre avantage d'une valeur de plus de 200 \$:

Section I *Nom du déclarant*

Section II *Description du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu*

Section III *Nom du donateur*

Section IV *Date du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu*

Section V *Circonstances de la perception du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu*

Section VI *Signature du déclarant*

Signature : _____

Date : _____

5.3 Autorisation de signature – transaction à intervenir pour le
541, route 125 Nord

12-11-392 ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 12-07-286 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 9 juillet 2012 ;

ATTENDU la transaction intervenue entre la firme Prévost Fortin d'Acoust et le propriétaire du 541, route 125 Nord pour la démolition du bâtiment ;

ATTENDU que, pour être dûment valide, celle-ci doit être approuvée par la Municipalité ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document de transaction relatif à la démolition du 541, route 125 Nord.

5.4 Acceptation de la démission du directeur des Travaux publics

12-11-393 ATTENDU la réception de la démission du directeur du Service des travaux publics ;

ATTENDU qu'afin de démarrer le processus de recherche d'un autre candidat pour occuper ce poste, celle-ci doit être dûment acceptée par voie de résolution ;

ATTENDU la nécessité de procéder dans les meilleurs délais compte tenu de l'importance de ce poste cadre au sein de l'organisation ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau d'accepter officiellement la démission de monsieur Michel Raymond à titre de directeur du Service des travaux publics en date du 9 novembre 2012. Est également autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, une quittance complète et finale à intervenir avec monsieur Raymond.

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Paul Laurent	Normand Legault
Luc Drapeau	
Sylvain Sigouin	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

5.5 Demande dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II – 2012-2013 pour l'aménagement d'un tronçon du sentier national dans le secteur de Saint-Donat

12-11-394 ATTENDU que cette demande d'aide financière vise l'aménagement d'un tronçon du sentier national dans le secteur de Saint-Donat et fut produite au cours des derniers mois ;

ATTENDU que ce type de demande prévoit que la Municipalité doive assumer l'entretien dudit sentier pour une période de 5 ans;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu qu'advenant le versement de la subvention demandée dans le cadre de ce programme et de la réalisation dudit projet, la Municipalité s'engage à assumer l'entretien de ce sentier pour une période de 5 ans et à obtenir les aides financières complémentaires requises. Est également autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents à cette demande.

5.6 Demande dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II – 2012-2013 pour la délimitation de corridors le long de sentiers pédestres destinés à la cueillette récréative de produits forestiers non ligneux

12-11-395 ATTENDU que cette demande d'aide financière vise la délimitation de corridors le long de sentiers pédestres destinés à la cueillette récréative de produits forestiers non ligneux et fut produite au cours des derniers mois ;

ATTENDU que ce type de demande prévoit que la Municipalité doive assumer l'entretien desdits sentiers pour une période de 5 ans ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu qu'advenant le versement de la subvention demandée dans le cadre de ce programme et de la réalisation dudit projet, la Municipalité s'engage à assumer l'entretien de ces sentiers pour une période de 5 ans et à obtenir les aides financières complémentaires requises. Est également autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents à cette demande.

5.7 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion 10 roues

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt sera présenté pour l'achat d'un camion 10 roues.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 52, rue Rivard

12-11-396

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0063, présentée par monsieur Pierre-Luc Lavoie, pour sa propriété située au 52 rue Rivard, étant constituée des lots 25-1-12 et 25-2-32, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-61-8112 à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché dont :

- a) la marge arrière serait de 0,75 mètres, alors que la marge arrière minimum prescrite est fixée à 3 mètres et
- b) situé à une distance de 2,23 mètres du bâtiment principal, alors que la distance minimum prescrite, aux termes de l'article 6.1.2.1, alinéa 15, du règlement sur le zonage no 91-351, est fixée à 3 mètres ;

ATTENDU l'étroitesse du terrain du requérant et que l'implantation proposée du garage vise à minimiser l'impact sur l'aire de stationnement ;

ATTENDU que la propriété située à l'arrière du 52 rue Rivard appartient à Unimin Canada Ltd et est une mine désaffectée ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait construire le garage projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 octobre 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 29 octobre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0063, présentée par monsieur Pierre-Luc Lavoie, pour sa propriété située au 52 rue Rivard, étant constituée des lots 25-1-12 et 25-2-32, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-61-8112 afin d'autoriser construction d'un garage détaché dont la marge arrière serait de 0,75 mètres, alors que la marge arrière minimum prescrite est fixée à 3 mètres et situé à une distance de 2,23 mètres du bâtiment principal. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 septembre 2012 et portant le no 1019 de ses minutes.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 212, chemin Ouareau Nord

12-11-397 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0067, présentée par madame Maryse Guilbault et monsieur Claude Tourigny, pour leur propriété située au 212 chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 72, rang D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5130-57-3784 à l'effet de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale dont une partie de la construction proposée serait située dans la rive et dont l'implantation au sol projetée représente 63 % de la superficie de plancher au sol du bâtiment principal existant, malgré une superficie maximale prescrite de 50 % pour ce type d'agrandissement, aux termes de l'article 5.13.1.1, paragraphe c) du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur ;

ATTENDU la présence des éléments épurateurs, limitant l'implantation potentielle d'un agrandissement en cour avant ;

ATTENDU que l'habitation est pratiquement en totalité construite à l'intérieur de la bande de protection riveraine ;

ATTENDU que la superficie actuelle de l'habitation est de 77,0 mètres carrés et que celle-ci ne répond plus aux besoins du propriétaire, de sorte qu'il est opportun d'agrandir ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à l'agrandissement projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 octobre 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 29 octobre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0067, présentée par madame Maryse Guilbault et monsieur Claude Tourigny, pour leur propriété située au 212 chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 72, rang D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5130-57-3784 afin d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale dont une partie de la construction proposée serait située dans la rive et dont l'implantation au sol projetée représente 63 % de la superficie de plancher au sol du bâtiment principal existant, malgré une superficie maximale prescrite de 50 % pour ce type d'agrandissement, aux termes de l'article 5.13.1.1, paragraphe c) du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 octobre 2012 et portant le no 1040 de ses minutes.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 125, chemin du Lac-Blanc

12-11-398

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0066, présentée par madame Josée Drouin et monsieur Marc Léger, pour leur propriété située au 125 chemin du Lac-Blanc, étant constituée des lots 32-24 et 32-26, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-76-1705 à l'effet de permettre la construction d'une véranda dont la distance projetée par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux serait de 13,07 mètres, malgré une bande de protection riveraine prescrite de 15 mètres. Il s'agit d'un empiétement de 1,93 mètres dans la bande de protection riveraine du lac Blanc ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction de la véranda projetée ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 octobre 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 29 octobre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0066, présentée par madame Josée Drouin et monsieur Marc Léger, pour leur propriété située au 125 chemin du Lac-Blanc, étant constituée des lots 32-24 et 32-26, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-76-1705 afin d'autoriser la construction d'une véranda dont la distance projetée par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux serait de 13,07 mètres, malgré une bande de protection riveraine prescrite de 15 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2012 et portant le no 1034 de ses minutes.

6.1.4 Demande de dérogation mineure : sur la route 329

12-11-399 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0065, présentée par monsieur Bryan Cytrynbaum, pour sa propriété située sur la route 329, étant constituée du lot d'une partie du lot 9, rang 3, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4824-04-2741 à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la marge latérale droite projetée serait de 2,05 mètres, alors que la marge latérale minimum prescrite est fixée à 6 mètres, aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-68, annexe « B », du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que le bâtiment proposé est situé dans l'axe de la propriété voisine, la demande de dérogation mineure vise à préserver l'alignement des propriétés ;

ATTENDU que le terrain situé au nord de la propriété de monsieur Cytrynbaum est vacant et propriété d'une autre personne ;

ATTENDU que tout déplacement du bâtiment entraînerait l'obstruction des allées de circulation et l'occupation de l'espace disponible pour le stationnement ;

ATTENDU l'incidence qu'on pourrait avoir sur l'abattage d'arbres et le dynamitage du cap de roche advenant le déplacement du bâtiment projeté ailleurs que l'emplacement proposé ;

ATTENDU les sorties des membres du Comité en date du 23 octobre et du 24 octobre 2012 pour constater de visu l'implantation du futur bâtiment ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction de l'habitation projetée ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 octobre 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 29 octobre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0065, présentée par monsieur Bryan Cytrynbaum, pour sa propriété située sur la route 329, étant constituée d'une partie du lot 9, rang 3, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4824-04-2741.

6.1.5 Demande de dérogation mineure : au 131, chemin du Lac-Blanc

12-11-400

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0069, présentée par 9146-5229 Québec inc., représentée par monsieur André Durand, pour sa propriété située au 131 chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 32-6, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-66-8453 à l'effet de permettre de régulariser la situation de la marge avant du garage détaché existant, lequel se trouve à 7,19 mètres de la ligne avant, alors que la marge avant prescrite est fixée à 7,5 mètres et qu'aucun empiètement n'est autorisé en cour et marge avant, le tout aux termes de la grille des usages et normes no H01-68 et de l'article 6.1.2.1, par. 15, du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur ;

ATTENDU qu'un permis pour la construction, portant le no 2004-549, a été délivré le 22 octobre 2004 pour la construction dudit garage et que l'erreur s'est produite lors de l'implantation du bâtiment sur le terrain ;

ATTENDU que le requérant désire vendre son immeuble et qu'il doit légaliser le titre de propriété ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait vendre et légaliser son titre de propriété ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 octobre 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 29 octobre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0069, présentée par 9146-5229 Québec inc., représentée par monsieur André Durand, pour sa propriété située au 131 chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 32-6, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-66-8453, afin d'autoriser une marge avant de 7,19 mètres pour le garage détaché existant, alors qu'aux termes de la grille des usages et normes no H01-68 et de l'article 6.1.2.1, par. 15, du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, aucun empiètement n'est autorisé en cour et marge avant.

6.1.6 Demande de dérogation mineure : au 464, chemin Ouareau Nord

12-11-401

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0070, présentée par madame Colette l'Abbé et monsieur Jean-Pierre Marion, pour leur propriété située au 464 chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 24, rang D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5229-99-6255 à l'effet de permettre l'installation d'un nouveau quai d'une superficie totale de 24,80 mètres carrés, alors qu'aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la superficie maximum autorisée pour un quai est de 20 mètres carrés ;

ATTENDU que cette demande est présentée compte tenu qu'il est impossible pour les requérants de construire une terrasse dans la bande riveraine et qu'ils souhaitent ériger un quai d'une plus grande superficie afin de pallier à un besoin de surveillance des petits enfants ;

ATTENDU que cet espace de surveillance sur la rive leur a été refusé étant donné que ledit ouvrage ne respecte pas les dispositions du règlement sur le zonage, en ce qui concerne les rives, le littoral et les plaines inondables ;

ATTENDU que pour quelques membres du comité consultatif d'urbanisme l'excédent demandé, en occurrence 3,36 mètres carrés, n'est pas suffisamment étayé par le requérant et que pour d'autres membres du comité, l'argument sécuritaire est fort et justifie l'octroi de cette dérogation ;

ATTENDU le complément d'information qui nous a été fourni par monsieur Dominic Roy, lequel stipule que selon son client qui autoconstruira le nouveau quai, les dimensions sont en fonction d'optimiser les longueurs nominales des matériaux en bois pour la taille des caissons flottants ;

ATTENDU que le quai actuel est d'une superficie de 21,44 mètres carrés et est en place depuis 20 ans ;

ATTENDU que toutes les autres normes d'implantation dudit quai sont respectées ;

ATTENDU la topographie du site, de même que la végétation ne permettant pas l'implantation d'une terrasse à l'extérieur de la bande de protection riveraine ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient construire le quai projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 octobre 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 29 octobre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure 2012-0070, présentée par madame Colette l'Abbé et monsieur Jean-Pierre Marion, pour leur propriété située au 464 chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 24, rang D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5229-99-6255 à l'effet de permettre l'installation d'un nouveau quai d'une superficie totale de 24,80 mètres carrés, alors qu'aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la superficie maximum autorisée pour un quai est de 20 mètres carrés, tel que prescrit au règlement sur le zonage no 91-351. Le tout tel que montré sur un plan préparé par monsieur Dominic Roy, ingénieur forestier.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 373, Passage du Tennis

12-11-402

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2012-0062, présentée par madame Fabienne Doucet et monsieur Serge Hébert, pour leur propriété située au 373 passage du Tennis, étant constituée du lot 31-26, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4831-94-1409, à l'effet de permettre des travaux de réfection de la toiture ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une modification et un changement de couleur sont projetés ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU la photographie proposée par les requérants ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 octobre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Fabienne Doucet et monsieur Serge Hébert, en date du 4 octobre 2012, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : pour un projet d'habitation au lac Bouillon

12-11-403

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2012-0075, présentée par la Compagnie Immobilière Gueymard, pour leur propriété située au chemin Fusey, à proximité du lac Bouillon, étant constituée d'une partie du lot 4, de parties des lots 4-2, 4-3, 5-3-1, 5-3-2, rang 1 et de parties des lots 4-1, 4-1-1, 4-1-2, 5-2, 5-2-4 et 5-2-5, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5225-62-0453, le tout dans le cadre d'un projet intégré d'habitations qui serait situé dans la zone P01-61-3 ;

ATTENDU la demande d'approbation d'un projet intégré d'habitations pour la réalisation de 58 unités d'habitation en copropriétés, dont une qui est existante à rénover et un Club house en voie de réaménagement ;

ATTENDU que la réalisation de l'ensemble des unités se déroulera sur 8 phases distinctes et le rapport plancher/terrain est de 14 % pour une superficie totale brute de 54 368 mètres carrés ;

ATTENDU que le promoteur souhaite créer un ensemble homogène tant par l'architecture que par les coloris naturels. Les couleurs sont les mêmes que les autres bâtiments déjà construits près du lac Bouillon (chalets de Trappeur et chalet VIP, anciennement le spa), c'est-à-dire ;

- revêtement de bois des murs extérieurs, couleur chêne moyen avec quelques variantes dans les tons d'un chalet à l'autre pour donner plus de vie à l'ensemble ;
- toiture en acier, couleur gris anthracite ;
- fenêtre en aluminium ou vinyle, couleur marron foncé ;

ATTENDU qu'il est obligatoire de fournir le reste de l'information notamment en ce qui a trait aux milieux humides, déboisement, cadastres, etc. ;

ATTENDU les plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 octobre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par la Compagnie Immobilière Gueymard, en date du 11 octobre 2012.

6.2.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 638, rue Principale

12-11-404

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2012-0072, présentée par monsieur Michel Raymond, pour sa propriété située au 638 rue Principale, étant constituée d'une partie du lot 27-1, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-56-6208, à l'effet de permettre le changement du revêtement de la toiture au-dessus de la galerie latérale gauche ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'un tel changement est projeté ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les plans et photographies proposés par le requérant ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 octobre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par monsieur Michel Raymond, en date du 11 octobre 2012, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, sont rencontrés.

6.2.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 744, rue Principale

12-11-405

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2012-0071, présentée par monsieur André Vaillancourt, pour sa propriété située au 744 rue Principale, étant constituée d'une partie du lot 25-3, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-73-7779, à l'effet de permettre la construction d'une galerie ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle galerie est projetée ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU le devis présenté par le requérant ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 octobre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par monsieur André Vaillancourt, en date du 9 octobre 2012, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 60-2-25 et 60-2-26, rang 5, canton de Lussier

12-11-406

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2012-1035 déposée par Havre du Parc Auberge inc., représentée par monsieur Luc Taillefer, pour la création du lot des lots 60-2-25 et 60-2-26, rang 5, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 septembre 2012 et portant le no 1010 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par Havre du Parc Auberge inc., représentée par monsieur Luc Taillefer, pour la création des lots 60-2-25 et 60-2-26, rang 5, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 septembre 2012 et portant le no 1010 de ses minutes.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la création du lot 56-50, rang 4, canton de Lussier

12-11-407

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2012-1036, déposée par monsieur Jean-Loup Mouret, pour la création du lot 56-50, rang 4, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 25 septembre 2012 et portant le no 1022 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Jean-Loup Mouret, pour la création du lot 56-50, rang 4, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 25 septembre 2012 et portant le no 1022 de ses minutes.

6.3.3 Demande de permis de lotissement : pour la création du lot 9-15, rang 3, canton Archambault

12-11-408

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2012-1037, déposée par monsieur Bryan Cytrynbaum, pour la création du lot 9-15, rang 3, canton Archambault, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 20 septembre 2012 et portant le no 1016 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Bryan Cytrynbaum, pour la création du lot 9-15, rang 3, canton Archambault, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 20 septembre 2012 et portant le no 1016 de ses minutes.

6.3.4 Demande de permis de lotissement : pour la création du lot 9B-23, rang 6, canton de Lussier

12-11-409 ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2012-1038 déposée par madame Véronique Bénéard, pour la création du lot 9B-23, rang 6, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 octobre 2012 et portant le no 1050 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement que la demande de permis de lotissement déposée par madame Véronic Bénard, pour la création du lot 9B-23, rang 6, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 octobre 2012 et portant le no 1050 de ses minutes.

6.3.5 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 54-7 et 55-35, rang 4, canton de Lussier

12-11-410

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2012-1039 déposée par 9123-2280 Québec inc., représenté par madame Louise Houle, pour la création des lots 54-7 et 55-35, rang 4, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 octobre 2012 et portant le no 1049 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par 9123-2280 Québec inc., représenté par madame Louise Houle, pour la création des lots 54-7 et 55-35, rang 4, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 octobre 2012 et portant le no 1049 de ses minutes.

6.4 Demande de nomination à la Commission de toponymie – chemin du Tourne-Vent

12-11-411 ATTENDU le développement résidentiel au chemin du Domaine-Escarpé, par 2744-9693 Québec inc., représenté par monsieur Jules Gagnon ;

ATTENDU qu'un tronçon de rue a déjà fait l'objet d'une subdivision, à savoir les lots 8-1-63 et 8-1-78, rang 2, canton de Lussier, lesquelles sont déjà désignées comme étant des rues ;

ATTENDU que des numéros civiques doivent être attribués ;

ATTENDU que le requérant souhaite nommer ce tronçon « chemin Tourne-Vent » ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgences ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

À CES FAITS, il est PROPOSE PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de déposer une demande à la Commission de toponymie à l'effet de nommer ce tronçon chemin Tourne-Vent (pour les lots 8-1-63 et 8-1-78, rang 2, canton de Lussier).

6.5 Adoption du 2^e projet de règlement numéro 12-855 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85

Point retiré.

7.1 Gagnants du concours de photos automne 2012

12-11-412 ATTENDU le concours de photos lancé par le Service des loisirs sportifs et culturels ;

ATTENDU que cent trente (130) photos ont été reçues et analysées par un jury formé de six (6) personnes ;

ATTENDU les recommandations dudit jury transmises par la directrice des Loisirs sportifs et culturels dans son rapport daté du 31 octobre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'autoriser les versements aux trois (3) gagnants et de mandater madame Sophie Charpentier, directrice des Loisirs sportifs et culturels à leur remettre les prix et faire signer une autorisation à reproduire les photos.

Gagnants	Prix	Photos
Premier prix : Stéphane Ferland	100 \$	Levée du soleil au quai du lac de la Montagne Noire
Deuxième prix : Amélie Issa	50 \$	Forêt enchantée au Mont Garceau
Troisième prix : François Béliveau	25 \$	Point de vue du lac Sylvère de la croix lituanienne

7.2 Nomination au conseil d'administration de la Société historique de Saint-Donat

12-11-413 ATTENU la tenue de l'assemblée générale de la Société historique de Saint-Donat le 16 octobre dernier lors de laquelle les règlements de cette corporation ont été modifiés ;

ATTENDU que le conseil d'administration est maintenant composé de (7) administrateurs soit trois (3) représentants municipaux (2 élus municipaux et un employé du Service des loisirs sportifs et culturels) et quatre (4) citoyens résidant sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU que les postes reliés au comité exécutif doivent être comblés par les citoyens composant le conseil d'administration ;

ATTENDU que les représentants municipaux doivent toutefois être désignés par résolution du conseil municipal ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de nommer les représentants municipaux qui siégeront au sein de la Société historique de Saint-Donat soit deux élus, en l'occurrence messieurs Luc Drapeau et Sylvain Sigouin et madame Sophie Charpentier à titre de représentante du Service des loisirs sportifs et culturels.

8.1 Embauche au poste de chauffeur-manœuvre (signaleur) temporaire

12-11-414 ATTENDU l'affichage de poste effectué en octobre dernier concernant le poste de chauffeur-manœuvre (signaleur) au Service des travaux publics ;

ATTENDU les candidatures reçues dont une d'entre elles concerne un employé figurant sur la liste de rappel de la Municipalité ;

ATTENDU la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'embaucher monsieur Marc St-Pierre à titre de chauffeur-manœuvre (signaleur) temporaire pour la période du 19 novembre 2012 au 8 mars 2013 aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

8.2 Embauche au poste de chauffeur temporaire

12-11-415 ATTENDU l'affichage de poste effectué en octobre dernier concernant le poste de chauffeur temporaire au Service des travaux publics ;

ATTENDU les candidatures reçues dont une d'entre elles concerne un employé figurant sur la liste de rappel de la Municipalité ;

ATTENDU la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'embaucher monsieur Louis-Philip Provost à titre de chauffeur temporaire pour la période du 19 novembre 2012 au 31 mars 2013 aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

8.3 Embauche d'un préposé temporaire aux patinoires extérieures et glissades

12-11-416 ATTENDU que l'ouverture officielle de ces installations et son entretien quotidien nécessitent la présence d'un employé ;

ATTENDU le poste affiché ainsi que les entrevues tenues à cet égard ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Parcs et Bâtiments dans son rapport daté du 6 novembre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'embaucher monsieur Yves Raymond à titre de préposé temporaire aux patinoires extérieures et glissades, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité, le tout tel que recommandé par le directeur des Parcs et Bâtiments.

8.4 Embauche d'un préposé à l'entretien de pistes de ski de fond

12-11-417 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a repris notamment l'entretien de la piste nommée La Donatienne à l'automne 2009 ;

ATTENDU que trois (3) prises de ski de fond doivent être entretenues de façon journalière ;

ATTENDU le poste affiché ainsi que les entrevues tenues à cet égard ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Parcs et bâtiments dans son rapport daté du 6 novembre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'embaucher madame Karine Perreault à titre de préposée de pistes de ski de fond au sein du Service des parcs et bâtiments pour la saison hivernale 2012-2013 aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

10.1 Demande de don par Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides pour sa campagne 2012-2013

12-11-418 ATTENDU la demande déposée par Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides en date du 25 octobre 2012 ;

ATTENDU que la Municipalité désire de nouveau contribuer à la campagne de financement de Centraide comme elle le fait depuis plusieurs années ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de verser un montant de 1 000 \$ à Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides pour sa campagne de financement 2012-2013.

10.2 Suspension temporaire de tous les contrats jugés non urgents par le conseil.

12-11-419 ATTENDU la situation qui prévaut présentement au Québec concernant des lacunes dans le contrôle sur la corruption et la collusion dans l'octroi des contrats publics ;

ATTENDU que le Gouvernement déposera bientôt une loi qui encadrera l'octroi de contrats publics ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault de suspendre temporairement l'octroi de contrats jugés non urgents par le conseil municipal jusqu'à ce que des contrôles adéquats soient mis en place.

Le conseiller Luc Drapeau propose un amendement afin que les contrats de 10 000 \$ et plus soient approuvés par le conseil municipal qui en jugera l'urgence.

Demande de vote sur l'amendement par Luc Drapeau :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Paul Laurent	Aucun
Luc Drapeau	
Normand Legault	
Sylvain Sigouin	
Carole St-Georges	

L'amendement est adopté à l'unanimité.

10.3 Analyse historique de l'octroi des contrats

12-11-420 ATTENDU que les récentes révélations à la Commission Charbonneau ont mis à jour des stratagèmes de corruption et de collusion dans l'octroi des contrats publics ;

ATTENDU que le Conseil veut faire preuve de transparence et rassurer les citoyens sur leurs inquiétudes ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault de confier au directeur général le mandat de procéder à une analyse historique de l'octroi des contrats depuis 2003.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Normand Legault	Paul Laurent
	Luc Drapeau
	Sylvain Sigouin
	Carole St-Georges

La résolution est rejetée à la majorité.

Le conseiller Luc Drapeau propose un amendement afin que le directeur général et secrétaire-trésorier fournisse une analyse historique de l'octroi de contrat depuis 2003 afin que le conseil puisse, par la suite, demander des précisions sur certains contrats.

Demande de vote sur l'amendement par Luc Drapeau :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Paul Laurent	Aucun
Luc Drapeau	
Normand Legault	
Sylvain Sigouin	
Carole St-Georges	

L'amendement est adopté à l'unanimité.

10.4 Demande d'aide financière pour le projet communautaire Option des Amériques

12-11-421 ATTENDU la demande d'aide financière datée du 19 octobre 2012 dans le cadre d'un projet communautaire chapeauté par la Polyvalente des Monts de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU que trois (3) jeunes donatiers auront la chance de participer à ce projet de stage humanitaire qui prendra place au Mexique en avril prochain ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de verser un montant de 300 \$ à la Polyvalente des Monts afin d'appuyer le projet communautaire Option des Amériques.

10.5 Amendement de la résolution numéro 12-09-329
concernant le projet de logements pour personnes âgées

12-11-422 ATTENDU le fait que plusieurs éléments contenus dans le rapport du comité aviseur nécessitent des réponses afin d'éclairer le Conseil ;

ATTENDU qu'avant de conclure une entente avec le promoteur, il faudrait d'abord que le Conseil obtienne les réponses aux nombreuses interrogations et préoccupations contenues dans le rapport du comité aviseur en date du 12 août 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault de modifier la résolution numéro 12-09-329 en ce sens.

Le conseiller Luc Drapeau propose un amendement afin de modifier la résolution numéro 12-09-329 de manière à permettre la négociation et que le fruit de celle-ci soit déposé au conseil municipal pour adoption finale avant signature.

Demande de vote sur l'amendement par Luc Drapeau :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Paul Laurent	Aucun
Luc Drapeau	
Normand Legault	
Sylvain Sigouin	
Carole St-Georges	

L'amendement est adopté à l'unanimité.

10.6 Demande d'aide financière par le Club de motoneige de
Saint-Donat pour la réouverture du relais Rouge-Matawin

12-11-423 ATTENDU la demande d'aide financière adressée par le Club de motoneige de Saint-Donat en date du 1^{er} novembre 2012 ;

ATTENDU que le Club de motoneige de Notre-Dame-de-la-Merci ainsi que la Fédération des clubs de motoneige du Québec ont confirmé l'octroi d'une aide financière au montant de 2 000 \$ chacune ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'octroyer un montant de 2 000 \$ au Club de motoneige de Saint-Donat de manière à permettre la réouverture du relais Rouge-Matawin.

10.7 Invitation au Gala des Bâtisseurs du CLD Matawinie le 16
novembre 2012

12-11-424 ATTENDU l'invitation reçue du CLD Matawinie dans le cadre de la 4^e édition du Gala des Bâtisseurs ;

ATTENDU que cet événement prend place afin de souligner et reconnaître les efforts de ces femmes et de ces hommes qui, par leur engagement et leur expertise, contribuent à l'essor économique de la Matawinie ;

ATTENDU que cet événement d'envergure vise ainsi à mettre en valeur l'apport indéniable des entrepreneurs de la région qui permettent à la Matawinie de rayonner au-delà de ses frontières grâce à leur dynamisme et à leur détermination ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que la Municipalité se procure deux billets pour un montant total de 250 \$, taxes incluses, afin d'assister à ce gala d'importance qui se tiendra le 16 novembre prochain à Saint-Jean-de-Matha. Le maire est également délégué pour représenter la Municipalité lors cet événement.

10.8 Demande d'aide financière par les Chevaliers de Colomb de Saint-Donat pour la confection de paniers de Noël

12-11-425 ATTENDU la demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb de Saint-Donat reçue le 17 octobre 2012 ;

ATTENDU que la Municipalité soutient, de façon continue, les organismes œuvrant sur son territoire ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de verser un montant de 2 000 \$ aux Chevaliers de Colomb de Saint-Donat afin d'appuyer l'édition 2012 de la guignolée organisée par cet organisme qui procédera, notamment, à la distribution de paniers de Noël à différentes familles donatiennes dans le besoin.

10.9 Demande d'aide financière par l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat pour le repas des bénéficiaires

12-11-426 ATTENDU la demande verbale adressée par le Conseil d'administration de l'OMH via le représentant municipal siégeant sur celui-ci ;

ATTENDU que ce repas constitue un moment idéal pour ces bénéficiaires pour socialiser et ainsi favoriser l'inclusion sociale ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de verser un montant de 150 \$ à l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat pour défrayer les coûts relatifs au vin qui sera consommé au cours du repas des bénéficiaires qui se tiendra d'ici la période des fêtes.

10.10 Appui pour l'implantation d'une tour de télécommunication par Bell pour les secteurs des lacs Croche, Baribeau et Sylvère (site E1154)

12-11-427 ATTENDU les demandes de Bell pour l'installation d'une tour de télécommunication dans le secteur des lacs Croche, Baribeau et Sylvère ;

ATTENDU le courriel d'appui adressé par la Municipalité et daté du 20 juillet 2012 ;

ATTENDU que le site retenu est à proximité du chemin Bon-Air ;

ATTENDU que le site proposé constitue un terrain sous la gestion du Comité multiressources de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU que ce comité requière une résolution de la Municipalité quant à ce projet ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que :

- la demande de Bell (site E1154) tel que montré au plan préparé par monsieur Martin Gascon, ingénieur (dossier 1209-20) est conforme à la réglementation municipale de Saint-Donat
- Bell soit tout de même soumise aux procédures édictées par le CRTC
- Bell doive rencontrer les associations des secteurs concernés
- de façon idéale, Bell puisse jumeler ses besoins en une seule tour pouvant se fondre dans cet environnement

11. Période d'information

11.1 Correspondance diverse

11.2 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo

11.3 Dépôt de déclarations des intérêts financiers des élus

11.4 Diffusion des séances du conseil municipal sur le site Internet

11.5 Suivi concernant l'incendie survenu à l'aréna

11.6 Camp Kennebec

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Diffusion des séances du conseil
- Projet de résidence pour personnes âgées
- Refonte du site Internet
- Projet de construction d'un garage municipal
- Durée du mandat du conseil municipal
- Analyse des contrats de la Municipalité
- Règlement numéro 10-803 concernant les plans d'eau
- Rénovation du Centre civique Paul-Mathieu

13. Fermeture de la séance

12-11-428 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 22 h 52.

Michel Séguin
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Richard Bénard
Maire